

I - PRESENTATION

Le présent programme a pour objet la description sommaire des travaux divers nécessaires à la viabilité des parcelles constructibles projetées au Lotissement « Les Sarrazines » à SAINT JEAN DE MONTS. Ces lots sont desservis par le Chemin des Sarrazines.

Sont décrits successivement ci-après les travaux de :

- 1) Voirie
- 2) Assainissement eaux usées
- 3) Assainissement eaux pluviales
- 4) Alimentation en eau potable
- 5) Electrification basse tension
- 6) Réseau téléphonique
- 7) Eclairage public
- 8) Signalisation

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1°) *Voirie*:

TERRASSEMENT

Les arbres dans l'emprise de la voirie seront abattus, dessouchés et enlevés du terrain.

Le décapage de la terre végétale, sur une épaisseur de 20 cm sera entrepris sur l'emprise des voies à construire.

Les déblais provenant de la mise à niveau du fond de forme de la chaussée seront évacués du lotissement.

a - Caractéristiques des voies à construire :

La voirie principale de 6 m, se compose d'une chaussée pente unique d'une largeur de 4,20 mètres et d'un trottoir d'une largeur de 1,20 mètre.

b - Travaux de construction de la voirie :

Préalablement à la construction de la voirie seront exécutées toutes tranchées nécessaires à la pose des canalisations permettant l'assainissement eaux usées.

CHAUSSEE :

La chaussée à construire aura la constitution suivante :

- Une couche anti-contaminante de sable d'une épaisseur de 10cm ou géotextile
- Une couche de fondation en GNT 0/80 épaisseur de 30 cm.
- Une couche de base en GNTB 0/31,5 épaisseur 20 cm.
- Une couche de roulement : Un tapis d'enrobé à chaud de granulométrie 0/6, à raison de 130 Kg/m², précédé d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à 69%.

TROTTOIRS :

- Une couche anti-contaminante de sable d'une épaisseur de 10 cm ou géotextile.
- Une couche de base en GNTB 0/31, épaisseur 30 cm.
- Un enduit bicouche de couleur ocre au droit des lots 1 à 7 ;
- Un engazonnement au droit des lots 8 et 9 le long du fossé existant conservé.

BORDURES :

- La chaussée sera délimitée des trottoirs par des bordures de type AC1 coulées sur place, en béton dosé à 330 kg/m³.
- Pose de bordures type T2 pour délimiter le trottoir enherbé et la chaussée.
- Les fondations de maintien de voirie d'une épaisseur de 20 cm seront construites sur lit de béton, en limite de propriété, entièrement sur la partie privative des lots.

2°) Disposition des réseaux sous voirie :

Tous les réseaux principaux et réseaux de branchements seront exécutés en souterrain :

a) - Les réseaux d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage sous trottoirs.

b) - Le réseau d'assainissement eaux usées et le réseau d'assainissement eaux pluviales sous chaussée.

3°) Assainissement :

A - Eaux Usées : (voir plan des travaux)

* Un réseau de collecte principal en tuyau PVC type CR8 Ø 160 sera mis en place sous chaussée, avec regard en fonte Ø 1000 avec cunette. Tous les lots seront raccordés au collecteur par des antennes de branchement en tuyau PVC type CR8 Ø 125, avec terminaison par tabouret sous trottoir et prolongation jusqu'à 1 mètre à l'intérieur du lot sauf le lot 9 sur lequel il existe une antenne de branchement raccordée au réseau communal.

* Le réseau collecteur sera acheminé gravitairement jusqu'au réseau projeté par la commune, Chemin des Sarrazines.

* Un dossier de récolement, à savoir : plan de récolement, test d'étanchéité, passage caméra, sera établi aussitôt le réseau mis en place, un second rapport caméra sera fourni avant travaux de finition de la voirie.

B - Eaux Pluviales : (voir plan des travaux)

* Un réseau de collecte principal en tuyaux PVC type CR8 Ø300 et Ø400 sera mis en place sous chaussée, avec regard en fonte Ø1000. Tous les lots seront raccordés au collecteur par des antennes de branchement en tuyau PVC type CR8 Ø160 et prolongation jusqu'à 1 mètre à l'intérieur du lot. L'antenne de branchement du lot 9 sera directement reliée au fossé conservé situé le long de la chaussée de la voie du lotissement.

* Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par des avaloirs type AC1 reliés au réseau collecteur.

* Un plan de récolement et un rapport du passage caméra seront fournis aussitôt le réseau mis en place, un second rapport caméra sera fourni avant travaux de finition de la voirie.

4°) Alimentation en eau potable :

L'alimentation en eau potable du lotissement sera exécutée selon l'étude effectuée par VENDEE EAU après avis des services techniques municipaux.

Le lotisseur prendra en charge les branchements pour chaque lot, y compris la confection des regards de comptage.

Un test pression et une analyse bactériologique seront réalisés sur le réseau d'adduction eau potable, dès réception des travaux.

Un poteau incendie mis en place à l'entrée du lotissement, Chemin des Sarrazines, assurera la protection incendie du lotissement.

5°) *Electrification basse tension :*

L'alimentation en énergie électrique sera assurée selon le projet et sous la surveillance des services du SYDEV. Certains lots devront supporter une servitude pour pose du coffret fausse coupure.

L'exécution des travaux est prévue en réseau souterrain.

Les branchements individuels seront réalisés sur des coffrets de façade de type S 2000 posés sur socle en limite de propriété, entièrement sur la parcelle.

6°) *Réseau téléphonique:*

Le lotisseur prendra en charge la construction en souterrain du réseau de desserte du lotissement. Celui-ci sera conforme aux prescriptions imposées par France TELECOM.

La distribution sera assurée par des fourreaux aiguillés, des chambres de tirage et des regards de branchement. Un regard sera installé sur chaque lot, à proximité du coffret E.D.F.

7°) *Eclairage public :*

L'éclairage sera assuré par un circuit basse tension alimenté par un coffret de comptage comprenant : compteur, cellule, horloge.

Il assurera l'alimentation de candélabres de type mâts Alagnon de 4m avec lanterne 2A630 70 W.

8°) *Signalisation routière :*

Un panneau de signalisation routière STOP sera mis en place avec marquage au sol à chaque sortie du lotissement.

Une plaque de dénomination de voirie sera mise en place, le type et l'emplacement seront indiqués par l'autorité compétente.